

SERVICES TECHNIQUES

VB/PB/AP/TB

DECISION N° ST24-09959

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération surnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour l'entretien des adoucisseurs des bâtiments communaux,

CONSIDERANT la proposition faite par l'entreprise MAREM,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C24097 « Entretien des adoucisseurs des bâtiments communaux » **est attribué à la Société MAREM – 20, avenue Gustave Eiffel – 28630 GELLAINVILLE.**

Le contrat est conclu **pour un montant de 1 345.00 € HT soit 1 614.00 € TTC par année.**

La prestation **commencera à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois ans.**

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 14/11/2024

La Directrice Générale des Services,

Valérie BESSIÈRE





CONTRAT DE MAINTENANCE N°1525

Entre

INDUSTRIAL WATER SOLUTIONS – IWS

SAS au capital de 20 000 euros – RCS Chartres 752 546 937 – TVA : FR64 752 546 937 –
Code APE : 4673B

Siège social : 20 av Gustave Eiffel, 28630 GELLAINVILLE - SIRET : 752 546 937 00026

Etablissement 2ndaire : 10 av Emile Aillaud, 91350 GRIGNY – SIRET : 752 546 937 00034

Ci-après dénommé « LE PRESTATAIRE » ;

Et

VILLE DE VILLEPARISIS
32 RUE RUZE
BP 229
77272 VILLEPARISIS

Ci-après désigné « L'ABONNE »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

INDUSTRIAL WATER SOLUTIONS – IWS
SAS au capital de 20 000 euros – RCS Chartres 752 546 937 – TVA : FR64 752 546 937 – Code APE 4673B
Siège social : 20 av Gustave Eiffel, 28630 GELLAINVILLE - SIRET : 752 546 937 00026
Date de réception préfecture : 20/11/2024

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le Client confie au Prestataire l'entretien annuel de ses installations définies à l'article 2.

Cette révision annuelle s'exerce sous la forme d'une intervention forfaitisée dans le cadre d'un abonnement qui couvre **1 visites de contrôle par an** au cours de laquelle seront effectuées :

- Contrôle de la dureté de l'eau
- Vérification de la consommation de sel.
- Vérification des différentes phases de la régénération.
- Complément de sel dans le bac à sel, s'il y a lieu, lors de la visite.
- Vérification des organes électriques et du programmeur.
- Une stérilisation des résines une fois par an.

ARTICLE 2 - DEFINITION DU MATERIEL FAISANT L'OBJET DU PRESENT CONTRAT :

13 adoucisseurs répartis sur 12 sites, confère liste ci-jointe

ARTICLE 3 – CONTACT CLIENT ET PRISE DE RDV

Le Client précise ses coordonnées pour lesquelles le service technique du Prestataire pourra le joindre :

Contact : Monsieur PORTERIE

Tel fixe : 01.64.67.52.00

Tel Port. :

E-mail : batiment@mairie-villeparisis.fr

Le Prestataire joindra le client pour prise de rendez-vous préalable à son intervention.

Tous rendez-vous non annulé par le Client 48 h à l'avance sera facturé à un montant forfaitaire de 100 €/HT, nonobstant le prix du contrat d'entretien fixé à l'article 4 ci-dessous.

ARTICLE 4 – REMUNERATION

4-1 Abonnement

Le montant forfaitaire des services est fixé à :

1 345.00 € HT par an soit 1 614.00€ TTC (TVA 20%)

Appréciation de réception en préfecture
N° : 201144-20241119-ST24_09959-AI
Date de télétransmission : 20/11/2024
Date de réception préfecture : 20/11/2024

Incluant la main d'œuvre, les frais de déplacement, et la désinfection des résines 1 fois/an (hors pièces éventuellement à remplacer).

Sont exclus du forfait d'abonnement les travaux, pièces, demande de dépannage en dehors de la visite annuelle.

Le paiement interviendra le jour de la première visite par chèque ou virement bancaire.

Le coût du présent contrat sera revalorisé de 2% par an à la date anniversaire du contrat.

4-2 Prestations hors abonnement

Les prestations de main d'œuvre, hors abonnement, seront facturées suivant les tarifs officiels en vigueur au jour de l'intervention, et feront l'objet d'une facture spécifique accompagnée de toutes pièces justificatives des frais imputés.

Le tarif horaire, à la signature des présentes, est de **69.00€ H.T (déplacement en sus)**

4-3 Prix des pièces détachées

Toutes les pièces changées seront facturées au tarif en vigueur au jour de l'intervention et feront l'objet d'un Bon d'intervention et d'une facture séparée.

En cas de nécessité de changement d'une pièce ou du matériel pour un montant supérieur à 150 €/HT, un devis sera établi avant intervention pour accord préalable du Client.

ARTICLE 5 – GARANTIE DU MATERIEL

Le présent contrat ne fait pas échec à l'exécution de la garantie due dans les conditions et selon les modalités prévues par le contrat de vente.

Il est rappelé qu'aucune garantie n'est due à raison des dysfonctionnements provoqués par toute cause indépendante de l'installation ou d'un usage anormal de celle-ci, et notamment :

- défaut d'entretien
- fausse manœuvre
- non-respect des consignes d'utilisation
- tension anormale
- incendie, gel, inondation
- malveillance
- accidents dus à des appareils étrangers ou matériels sans contrat
- interventions ou modifications effectuées par toute personne non mandatée par MAREM

Le contrat d'entretien ne décharge pas le client de la surveillance de son installation.

ARTICLE 6 - DUREE DU CONTRAT

Valable un an, ce contrat prend effet au 1^{er} janvier 2025. Elle pourra être prolongée par période d'un an par tacite reconduction 2 fois sans pouvoir excéder trois (3) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 7 – RESILIATION

La décision de ne pas reconduire le contrat appartient à l'Abonné qui doit se prononcer par écrit au moins 3 mois avant la fin de chaque période d'exécution (31/12).
A défaut, il ne peut refuser la reconduction du contrat.

ARTICLE 8 – ASSURANCE

Le Prestataire déclare avoir souscrit une assurance de responsabilité civile couvrant les risques inhérents à ses interventions dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Tout litige qui pourrait survenir entre les parties à l'occasion de l'exécution du présent contrat sera du ressort du tribunal de Versailles (78).

Fait à Grigny, le 23/07/2024

L'Abonné

(Lu et approuvé + signature)

"Lu et approuvé"

Ville de Villeparisis
La Directrice Générale des Services

Valérie BESSIÈRE

BeSSIÈRE



Le Prestataire

INDUSTRIAL WATER SOLUTIONS

SAS au Capital de 20 000 Euros
10 Avenue Emile Aillaud
91350 GRIGNY
RCS de Chartres n°752 546 937
APE 4673 B

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20241119-ST24_09959-AI
Date de télétransmission : 20/11/2024
Date de réception préfecture : 20/11/2024

Annexe 1
Contrat d'entretien des adoucisseurs

Sites	Protection
Ecole Barbara	Situé en cuisine - protection LV
Ecole Joliot Curie	Situé en cuisine - protection LV
Ecole Freinet	Situé en cuisine - protection LV
Ecole Renan	Situé en cuisine - protection LV
Ecole République	Situé en cuisine - protection LV
Ecole Anatole France	Situé en cuisine - protection LV
Ecole Briand	Situé en cuisine - protection LV
Ecole Mail de l'ourcq	Situé en cuisine - protection LV
Ecole Normandie Niemen	Situé en cuisine - protection LV
Ecole Charlemagne	Situé dans réserve devant la porte office - protection LV
Ecole Kergomard	Situé en chaufferie - protection LV
Salle Nougaro	Situé en cuisine - protection LV
Centre Culturel	Situé en cuisine - protection LV

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20241119-ST24_09959-AI
Date de télétransmission : 20/11/2024
Date de réception préfecture : 20/11/2024